

Print ISSN: 2617-4766

E-ISSN: 2617-4774

Đamá Nínau

REVUE INTERDISCIPLINAIRE
LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES



Revue trimestrielle - N° Spécial , Janvier 2025

*Actes du Colloque International pluridisciplinaire au
Campus de l'Université de Doba (Tchad)*

Du 14 Au 16 Novembre 2024

**Thème : Exploitation des ressources pétrolières en
Afrique : enjeux et développement.**

Coordination :
NANGKARA CLISON,
KOUAGO ABDOULAYE
GUIDENG KERTEMAR AUBIN

REVUE TRIMESTRIELLE - N° Spécial Đamá Nínau | REVUE INTERDISCIPLINAIRE LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES

Mise en page et Impression

IMPRIMERIE ST LOUIS

53, Rue N'ZARA Doulassamé Face Première Eglise Baptiste du TOGO

BP: 61536 / Tel Bureau: (228) 22 22 10 45 / Mobile : (228) 90 12 37 30

E-mail: imprimerie.stlouis@yahoo.fr



Scientific Journal Impact Factor

CERTIFICATE OF INDEXING (SJIF 2024)

This certificate is awarded to

Dama Ninao
(ISSN: 2617-4774 (E) / 2617-4766 (P))

The Journal has been positively evaluated in the SJIF Journals Master List evaluation process
SJIF 2024 = 5.302

SJIF (A division of InnoSpace)



SJIFactor Project

SJIFactor - Scientific Journal Impact Factor

E-mail : evaluation@sjifactor.com

Website : <http://sjifactor.com/>

SJIF 2024 = 5.302 (Scientific Journal Impact Factor Value for 2024).

SJIF Impact Factor Evaluation [SJIF 2024 = 5.302]

"Dama Ninao" est une revue scientifique interdisciplinaire qui accepte et publie tous les articles relevant des Lettres, Arts et Sciences Humaines. A cet effet, elle s'intéresse aux études et théories littéraires, linguistiques, sociologiques, philosophiques, anthropologiques et historico-géographiques. La Revue "Dama Ninao", entendu "L'Entente" en langue kabyè du Nord Togo, est créée dans l'intention de matérialiser la mondialisation ou la globalisation qui s'opère avec l'esprit d'équipe et d'échanges et la désuétude du monde autarcique. Le monde scientifique universitaire ne peut échapper à cet esprit d'équipe qui fonde un creuset où « le fer aiguisé le fer », les échanges se croisent, puis s'entremêlent pour aboutir à une reconstruction des connaissances scientifiques individuelles dans la collectivité.

La Revue Dama Ninao nous renvoie à la Civilisation de l'Universel du poète sénégalais Léopold Sédar Senghor, qui prône la porosité des âmes avec l'acceptation de l'autre, de ce qu'il dispose d'utile pour mon avancement : sa civilisation, sa culture, sa langue ... Elle se fonde notamment sur la philosophie de Paul Ricœur qui préconise la perception de Soi-même comme un autre. Considérer soi-même comme un autre aux yeux de l'autre, nous amènerait à faire taire nos distensions et ressentiments afin de redimensionner notre espace, reconstruire notre histoire et notre société.

La Revue Dama Ninao s'est inspirée de la nature. Des insectes en miniature nous produisent de bels chefs-d'œuvre architecturaux, conjuguent leur génie créateur et leur force dans la patience et dans la tolérance. Ils créent des œuvres monumentales qui dépassent l'entendement humain, les termitières. A cet effet, la nature semble nous parler, nous guider, nous instruire dans le silence. Seules ces créations nous interpellent sans autant faire de nous des disciples. Comme la termitière qui, pour la plupart du temps, est une composante de maillons surgissant de la même matière, la Revue Dama Ninao se veut une termitière scientifique dont les enseignants-chercheurs en sont les maillons.

Au confluent de diverses sciences, la Revue Dama Ninao se propose de promouvoir la recherche scientifique et universitaire en impulsant le dialogue interdisciplinaire, le dialogue entre divers champs disciplinaires et divers contributeurs du monde universitaire.

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM
Université de Lomé

ADMINISTRATION DE LA REVUE

Directeur de publication et rédacteur en chef :

Professeur TCHASSIM Koutchoukalo, Université de Lomé

Directeur de rédaction :

SILUE Lèfara (Maître de Conférences), Université Félix Houphouët Boigny

Comité Scientifique

Professeur Yaovi AKAKPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Kodjona KADANGA, Université de Lomé (Togo), Professeur Xavier GARNIER, Université Paris 3 (France), Professeur Norbert VIGNONDE, Université de Bordeaux (France), Professeur Adama COULIBALY, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Okri Pascal TOSSOU, Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Professeur Mamadou KANDJI, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Komla Messan NUBUKPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Amadou LY, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Kazaro TASSOU, Université de Lomé (Togo), Professeur Dotsè YIGBE, Université de Lomé (Togo), Professeur Kodjo AFAGLA, Université de Lomé (Togo), Professeur Alain-Joseph SISSAO, Institut des Sciences des Sociétés (Burkina Faso), Professeur Komla Essowè ESSIZEWA, Université de Lomé (Togo), Professeur Gneba KOKORA, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Louis OBOU, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Ataféi PEWISSI, Université de Lomé (Togo), Professeur Vicente Enrique Montes Nogales, Universidad de Oviedo (Espagne), Professeur Mamadou FAYE, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Akila AHOULI, Université de Lomé.

Comité de lecture

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM, Université de Lomé (Togo), Professeur Gbati NAPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Didier AMELA, Université de Lomé (Togo), Professeur Komi KOUVON, Université de Lomé (Togo), Dr Komi BEGEDOU, Université de Lomé (Togo), Dr Koffi Dodzi NOUVLO, Dr Kpatimbi TYR, Université de Lomé (Togo), Dr Madis KROUMA, Université de Lomé, Professeur Arthur MUKENGE, Université de Rhodes (Afrique du Sud), Professeur Xolali MOUMOUNI-AGBOKE, Université de Lomé (Togo), Dr Anoumou AMEKUDJI, Université de Lomé (Togo), Professeur Raphaël YEBOU, Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Professeur PERE-KEZIMA, Université de Lomé.

Comité de rédaction

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM, Wonouvo GNAGNON, Assistant, Docteur DOUHADJI Kossi, Université de Lomé.

Contact : revuedamaninao@gmail.com

Site Internet de la Revue Dama Ninao : <https://revuedamaninao.net/>

LIGNE EDITORIALE DE LA REVUE DAMA NINAO

Dama Ninao est une revue scientifique internationale. Dans cette perspective, les textes que nous acceptons en français ou anglais sont sélectionnés par le comité scientifique et de lecture en raison de leur originalité, des intérêts qu'ils présentent aux plans africain et international et de leur rigueur scientifique. Les articles que notre revue publie doivent respecter les normes éditoriales suivantes :

La taille des articles

Volume : 10 à 15 pages ; interligne 1.5, police 12 pour le corps du texte et les courtes citations ; police 11 pour les longues citations, Times New Roman, les références des citations doivent être incorporées dans le texte. Exemple : Guy Rocher (1968, p. 29), pas de référence en foot-notes à l'exception de quelques commentaires.

Ordre logique du texte

- Un **TITRE** en caractère d'imprimerie et en gras. Le titre ne doit pas être trop long ;
- **Nom et prénom(s)** du contributeur ou des contributeurs, **nom de l'institution** d'appartenance, **adresse mail**
- Un **Résumé (Abstract)** de 8 lignes en français et anglais, en interligne simple, suivi de 6 **Mots clés (Key words)**
- Une **Introduction** : elle doit avoir une problématique, une méthode et une structure.
- Un **Développement** : les articulations du développement du texte doivent-être titrées comme suit :

1-Pour le **Titre** de la première section

1-1-Pour le **Titre** de la première sous-section

1-2- Pour le **Titre** de la deuxième sous-section

2- Pour le **Titre** de la deuxième section

2-1-Pour le **Titre** de la première sous-section

2-2- Pour le **Titre** de la deuxième sous-section

3- Pour le **Titre** de la troisième section (si l'auteur de l'article le souhaite)

-Une **Conclusion** : elle doit être courte, précise et concise en mettant en relief l'authenticité des résultats de la recherche.

-**Bibliographie** (Mentionner uniquement les auteurs cités)

Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Zone titre, Lieu de publication, Zone Editeur. Exemples :

- AMIN Samir (1996), *Les défis de la mondialisation*, Paris, L'Harmattan.
- BERGER Gaston (1967), *L'homme moderne et son éducation*, Paris, PUF.
- DIAGNE Souleymane Bachir (2003), « Islam et philosophie. Leçons d'une rencontre », *Diogenes*, 202, p. 145-151. (Pour les articles).

Typographie française

- La Revue Dama Ninao s'interdit tout soulignement et toute mise de quelque caractère que ce soit en gras.

- Les auteurs doivent respecter la typographie française concernant la ponctuation, l'écriture des noms, les abréviations...

Tableaux, schémas et illustrations

En cas d'utilisation des tableaux, ceux-ci doivent être numérotés en chiffre romains selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Ils doivent comporter un titre précis et une source. Les schémas et illustrations doivent être numérotés en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte.

Soumission des manuscrits

Tous les manuscrits doivent être soumis uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : revuedamaninao@gmail.com/infos@revuedamaninao.net. Tous les échanges entre le secrétariat de la revue et l'auteur se feront uniquement par internet, il importe donc de fournir un mail actif que l'auteur consulte très régulièrement et d'envoyer toutes les informations relatives au processus de publication des articles uniquement par mail. Les frais d'instruction de l'article sont de **20000f** payables immédiatement au moment de l'envoi de l'article. À l'issue de l'instruction, si l'article est retenu, l'auteur paie les frais d'insertion qui s'élèvent à **30.000f**. Les frais d'instruction et d'insertion s'élèvent donc à **50.000f** payables par transfert, frais de

transfert y compris. Le paiement des frais d'insertion donne droit à un tiré à part. Si un auteur achète un exemplaire, les frais d'envoi sont à sa charge. Les frais de gravure des clichés, des schémas et l'expédition des tirés à part (pour ceux qui voudraient les avoir par la poste) sont à la charge des auteurs. La Revue Dama Ninao paraît trimestriellement. Toute soumission doit parvenir au secrétariat de la rédaction un mois voire deux semaines (délai de rigueur) avant la publication du numéro dans lequel l'article pourra être inséré. Pour toute information, envoyez un mail à : revuedamaninao@gmail.com/infos@revuedamaninao.net ou visitez le site de la revue : www.revuedamaninao.net.

Evaluation par les pairs

Les instructeurs à qui la revue affecte les articles de leur spécialité, doivent les lire avec rigueur, rejeter tout article dont le contenu est en inadéquation avec le titre et/ou dont le raisonnement n'offre pas une qualité scientifique, faire des propositions pour l'amélioration dudit article, renvoyer l'auteur de l'article à la ligne éditoriale de la revue au cas où elle n'est pas respectée. Ils se doivent notamment de vérifier, par le biais d'internet, si le même article n'est pas déjà publié dans une revue en ligne.

Objectifs et portée

La revue Dama Ninao, de par son nom qui signifie « entente », a pour objectifs :

- de matérialiser le monde universitaire qui est un creuset où « le fer aiguise le fer », les échanges se croisent, puis s'entremêlent pour aboutir à une reconstruction des connaissances scientifiques individuelles dans la collectivité ;
- de promouvoir la recherche scientifique et universitaire en impulsant le dialogue interdisciplinaire, le dialogue entre divers champs disciplinaires et divers contributeurs du monde universitaire.

La revue Dama Ninao a une portée scientifique et sociale. A cet effet, elle publie tous les articles relevant des Lettres, Arts et Sciences Humaines et s'intéresse aux études et théories littéraires, linguistiques, sociologiques, philosophiques, anthropologiques et historico-géographiques sur appel à contribution thématique (colloque) ou varia. Elle est un espace de rencontre, de construction et de reconstruction des réseaux relationnels et scientifiques.

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM

Université de Lomé

MOT DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE DOBA



Aux participants et aux collègues !

C'est avec un immense plaisir que nous nous adressons à vous, dans cet avant-propos à l'occasion du Colloque International Pluridisciplinaire qui s'est tenu du 14 au 16 novembre 2024 à l'Université de Doba sur le thème crucial : « Exploitation des ressources pétrolières en Afrique : enjeux et développement ». Cet événement a été rendu possible grâce au soutien financier de Tchad Petroleum Company (TPC S.A).

Nous avons eu l'honneur d'organiser ce colloque sous le haut patronage du Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle. La présence du Gouverneur de la Province du Logone Oriental, le Contrôleur Général de Police TOKE DADI, accompagné des autorités civiles et militaires de la Ville de Doba, ainsi que celle des représentants de la TPC, témoigne de l'importance que revêt ce sujet pour notre pays et notre région.

Ce colloque a vu la présence de trois Recteurs d'académie du Tchad (Sud, Sud-Est et Sud-Ouest), et a rassemblé plus de 122 enseignants-chercheurs et chercheurs, qui ont partagé leurs travaux en présentiel et en ligne. Nous avons également eu le plaisir d'accueillir trois éditeurs, à savoir les Éditions Guiguess du Cameroun, les Éditions Toumaï et les Éditions le Souffle du Tchad, témoignant ainsi de l'intérêt croissant pour les recherches académiques en Afrique.

La leçon inaugurale, présentée par le Pr BAN-BO BEBANTO Antipas, Recteur de l'Académie du Sud-Ouest du Tchad, a ouvert la voie à des échanges fructueux au sein de six panels variés, couvrant des domaines tels les arts, les lettres, les sciences humaines, le droit, l'économie, les sciences exactes et naturelles.

Ce document compile les différents résumés des communications présentées, qu'elles soient en présentiel ou en ligne. Nous en profitons pour exprimer nos sincères

remerciements au Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle, TOM ERDIMI, parrain de cet événement, dont le soutien a été indispensable.

Nous souhaitons également saluer le Directeur de Tchad Petroleum Company et son équipe pour leur appui financier, ainsi que les Responsables des organes de recherche qui ont collaboré avec notre Université à savoir le Bureau d'Étude Archéologie et Patrimoine Culturel (BEAPC), le Groupe de Recherche des Enseignants-Chercheurs du Sahel (GRECHES), le Centre d'Études Linguistiques et Historiques par Tradition Orale (CELHTO) lié au Réseau des Auteurs et Conteurs pour la Tradition Orale (RACTO) du Tchad, le Centre Africain des Études et Recherches pour le développement (CAERD) et l'Association des Écrivains et Auteurs du Tchad (ASEAT). Votre coopération a permis de mobiliser des chercheurs de diverses institutions, enrichissant ainsi notre événement scientifique.

Enfin, nous vous invitons à poursuivre les échanges initiés lors de ce colloque, car c'est ensemble que nous pourrons relever les défis liés à l'exploitation des ressources pétrolières en Afrique et contribuer au développement durable de notre continent. Nous vous remercions de votre attention et vous souhaite une bonne lecture des résumés présentés.

DJIKOLOUM Benjamin Benan, MC

Président de l'Université de Doba

LEÇON INAUGURALE

par

BAN-BO BEBANTO ANTIPAS, MC

THÈME : « EXPLOITATION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES EN AFRIQUE : ENJEUX ET DÉVELOPPEMENT »

A la base, les êtres humains sont dans la nature, sur la terre, entourés des animaux, des plantes, des eaux, de l'air, et tous dans un écosystème équilibré et harmonisé. Les hommes comme tous les animaux doivent perpétuellement couvrir leurs besoins énergétiques pour survivre et se protéger contre les prédateurs, les agressions extérieures. À partir de ce moment commence l'exploitation de la nature : les animaux contre les animaux et plantes, les plantes contre les plantes. Se protéger devient naturel pour les uns les autres.

La découverte des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz, bois, uranium, etc.) qui sont non renouvelables, a accentué l'exploitation de la nature et a engendré des conflits d'intérêt dans les différents coins du monde. À côté de ces énergies, il y a des sources d'énergies renouvelables comme le soleil, le vent et l'eau parce qu'elles sont inépuisables.

Les ressources naturelles constituent pour un pays une source importante de défis économiques. Les besoins en énergies fossiles et particulièrement en pétrole ne cessent d'augmenter au fil des années afin de faire booster l'économie et améliorer les conditions de vie des populations.

Le pétrole apparaît donc comme étant une véritable aubaine pour les pays africains. Comme source d'énergie, il est utilisé pour fabriquer du carburant des différentes machines, et d'autres matériaux comme du plastique, etc. Son exploitation comporte des effets importants sur l'environnement et admet aussi des risques majeurs et des conséquences dramatiques sur la faune, la flore et les modes de vie socioculturelles. Dans beaucoup des pays africains, cette production bénéficie rarement à l'économie nationale vu qu'elle est gérée par des multinationales. L'or noir en Afrique a bouleversé la structure des économies et a bloqué le développement d'autres activités d'exportation en alimentant le clientélisme, la corruption et la bureaucratie, sans profiter vraiment aux populations (Jean-Pierre Favennec, 2003 ; Jean-Marie Chevalier, 2005).

Toutefois, le pétrole est devenu « une locomotive pour l'économie » de certains pays comme le Nigéria, l'Angola, le Gabon, l'Égypte, la Libye, le Niger, l'Algérie, l'Ouganda, le Sénégal ou encore le Kenya qui ont rejoint le classement des pays producteurs. Cette manne est une ressource aux enjeux financiers, mais aussi géopolitiques. Plusieurs pays y voient une aubaine et une opportunité d'exploiter des gisements pétroliers dans des conditions préférentielles.

Mais l'exploitation du pétrole enfreint à l'équilibre écologique. Ce sont entre autres : la destruction liée à l'implantation de l'industrie extractive ; la destruction des savanes, des forêts, de la faune et de la flore ; la pollution de l'environnement, etc. Les conséquences peuvent être : la disparition de certaines espèces végétales et animales ; l'émergence des maladies respiratoires telle que la tuberculose, le cancer, les allergies, etc. Des conséquences socioéconomiques sont également observées telles : le changement de mode de vie, changement des habitudes alimentaires, les problèmes fonciers, etc.

Les problèmes et questions rencontrés lors de l'exploitation de pétrole en Europe, Asie, Afrique semblent être les mêmes. Les approches peuvent être différentes, mais les solutions ont été toujours là. Les principales questions de société, les défis majeurs et enjeux socioéconomique des peuples pour un développement durable, tels que définit par les Objectifs du Développement Durable (ODD) ont été toujours les axes de recherche qui incombent aux chercheurs.

Le Tchad, à l'instar des autres pays d'Afrique, dispose d'importantes réserves de pétrole brut qui, avec l'agriculture, représentent la plus grande part des revenus d'exportation. L'année 2003 marquera le début de l'exportation du pétrole. L'idée d'exploitation pétrolière a semblé au départ fantastique pour sortir de la misère notre pays qui figure parmi les plus pauvres du monde.

Mais après vingt années d'exploitation de pétrole au Tchad, on est censé se poser quelques questions : quelles ont été les questions liées à l'exploitation de pétrole abordées par les chercheurs ? Est-ce qu'il y a eu amélioration de la situation socioéconomique de la population en générale et des autochtones en particulier ? Est-ce que le Tchad a tiré les leçons des autres pays producteurs de pétrole dans la négociation avec les multinationales, afin d'améliorer les conditions de vie de la population ? Quelles ont été les conséquences observées pendant les 20 années d'exploitation du pétrole tchadien ? Ce qui est sûr, il y a des thématiques très intéressantes qui ont fait l'objet d'études çà et là par des chercheurs. Le présent colloque international pluridisciplinaire est un cadre idéal d'échanges et de partages de connaissance sur les questions abordées notamment sur : le changement climatique, la pollution, la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau, les énergies, la société, le foncier, la santé humaine et animale, l'éducation, la gouvernance, la gestion durable de l'environnement, etc. Ce qui permettra d'extirper quelques pistes de solution dans le contexte tchadien.

Tout en souhaitant plein succès aux travaux du Colloque International pluridisciplinaire de l'Université Doba, je voudrais encourager les chercheurs à redoubler de courage dans la recherche de solutions aux problèmes de la société.

Je vous remercie

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Du 14 au 16 novembre 2024, l'Université de Doba a eu l'honneur d'accueillir un colloque international pluridisciplinaire sur un thème d'actualité brûlante : « **Exploitation des ressources naturelles en Afrique : enjeux et développement** ». Cet événement a rassemblé des chercheurs, universitaires, professionnels et décideurs politiques issus de divers horizons, soulignant l'importance croissante de cette question tant au niveau africain que mondial.

Le colloque a été conçu comme un espace de réflexion et d'échange sur les défis et opportunités liés à l'exploitation des ressources naturelles en Afrique, en mettant l'accent sur les domaines de l'économie, de l'environnement, de la sociologie et de la politique. À travers des conférences, ateliers et tables rondes, les participants ont eu l'occasion de partager leurs recherches, d'explorer des études de cas et de proposer des solutions innovantes pour maximiser les bénéfices de cette exploitation tout en minimisant les impacts négatifs sur les communautés et l'environnement.

Un des objectifs majeurs de ce colloque était de sensibiliser aux enjeux complexes associés à l'exploitation des ressources naturelles, notamment en matière de gestion durable, de lutte contre la corruption, et de nécessité d'une gouvernance transparente et inclusive. Les débats ont mis en lumière les tensions entre développement économique et préservation de l'environnement, soulignant l'importance d'une approche intégrée prenant en compte les besoins des populations locales tout en répondant aux exigences du marché mondial.

L'Afrique, riche en ressources pétrolières, représente un enjeu stratégique tant sur le plan économique que géopolitique. L'exploitation de ces ressources peut stimuler le développement économique, créer des emplois et améliorer les infrastructures. Cependant, elle présente également des défis cruciaux, tels que la gestion des revenus, la lutte contre les inégalités, et la nécessité de garantir que les bénéfices profitent réellement aux populations locales. Ce colloque a ainsi permis de discuter des meilleures pratiques et des politiques nécessaires pour faire de l'exploitation pétrolière un levier de développement durable en Afrique.

Cet événement a constitué une plateforme essentielle pour aborder ces questions vitales et promouvoir des solutions favorisant un développement équilibré et équitable des ressources naturelles sur le continent. À l'issue de cette rencontre, l'équipe éditoriale a soumis un ensemble important de communications en vue de publication, afin de pérenniser et concrétiser ce projet louable initié par l'Université de Doba.

Le premier volume des actes de ce colloque international pluridisciplinaire rassemble 23 articles sélectionnés parmi 123 soumissions. Ces articles sont organisés en trois sections : « Parcours Lettres, Langue, Communication et Sciences de l'Éducation » ; « Parcours Sciences Humaines et Sociales » et une rubrique « Varia ». Le volume aborde divers aspects de l'exploitation des ressources pétrolières en Afrique, en mettant l'accent sur les enjeux et le développement, notamment dans le contexte tchadien.

La section « Parcours Lettres, Langue, Communication et Sciences de l'Éducation » constitue une introduction aux articles de ce volume. Ce parcours débute avec l'article d'Andjaffa Djaldi Simon et Moursal Makaye, qui explore la dualité des ressources naturelles dans l'œuvre *Déportation rémunérée* de Madjirebaye Hervé, affirmant que ces ressources peuvent être à la fois une bénédiction et une malédiction, engendrant des inégalités et des comportements criminels. Emmanuel Kalpet aborde ensuite la problématique du sida dans *Le candidat au paradis refoulé* de Mouimou Djékoré, utilisant le symbole du « toro » pour représenter la maladie et appelant à des solutions endogènes et communautaires.

Ndikoua Ngaidandi analyse la motivation des jeunes Tchadiens à apprendre l'anglais, en lien avec les opportunités dans l'industrie pétrolière, tout en mettant en lumière les obstacles pédagogiques rencontrés. Kila Roskem Jean-Pierre et Ndiltah Patrick examinent la communication environnementale dans le secteur pétrolier, révélant des conflits d'intérêts et soulignant l'importance des consultations publiques pour un dialogue démocratique. Abdelkerim Breme Idekhim propose une éducation à la citoyenneté comme levier pour sensibiliser les jeunes aux enjeux

environnementaux, mettant en avant l'importance de l'engagement communautaire. Enfin, Ndigmabayel Réoular Urbain critique les promesses non tenues des entreprises pétrolières concernant les infrastructures éducatives, soulevant des préoccupations sur leur responsabilité sociale.

Le parcours « Sciences Humaines et Sociales » présente des résultats de travaux en histoire, archéologie, géographie et droit. Nangkara Clison traite de la protection des sites archéologiques dans le bassin pétrolier de Doba, soulignant les effets destructeurs de l'exploitation pétrolière sur le patrimoine culturel. Abanga Abakar et al. discutent des défis de l'archéologie préventive face aux carrières de bitumage, appelant à une meilleure régulation des activités impactant le patrimoine.

Denenodji Béatrice analyse l'impact de l'exploitation pétrolière sur les vestiges archéologiques, proposant des stratégies de protection et de valorisation. Meusngar Gédéon aborde l'accaparement des terres par les autorités traditionnelles, mettant en lumière les tensions entre paysans et chefs traditionnels. Belemel Banga et Koularambaye Bembaye valorisent l'art céramique en tant que patrimoine culturel, tout en dénonçant son déclin face à l'industrialisation. Adimatcho Aloua et al. examinent les retombées économiques de l'ère pétrolière dans la région de la Kabbia, soulignant les limites de cette exploitation pour le développement local.

Mbaïnamem Ferdinand et Dezue Tchinda évaluent l'impact des politiques d'exploitation pétrolière sur le développement local dans le bassin de Bénoye, présentant des résultats mitigés. Djemon Model analyse la dynamique de la sécurité alimentaire dans la zone pétrolifère de Doba, constatant une dégradation de la situation alimentaire malgré l'exploitation des ressources. Gouataine Seingué et Atteib Adam Baye traitent des enjeux environnementaux liés à la dégradation des berges du Chari, soulignant la nécessité d'une gestion durable.

Mbaindogoum Djebe et al. étudient l'influence des facteurs physiques sur les activités humaines dans la vallée du Batha, montrant l'importance des conditions naturelles pour le développement local. Djimadoum Allaramadji Caleb expose les vices de l'exploitation pétrolière sur les ressources agropastorales, révélant les

promesses non tenues de cette industrie. Enfin, Mbatbral Naskida et al. évaluent les impacts des activités anthropiques sur l'environnement, appelant à des réformes pour une gestion durable des ressources. Demoundou Namodji analyse l'impact des activités pétrolières sur Moundou, Tchad, où la population a augmenté de 99 530 en 1993 à 373 794 en 2020, lié aux projets de Doba. Son étude révèle les effets indirects sur la mobilité des habitants et les inégalités sociales croissantes. Bien que l'économie locale soit stimulée, des défis sociaux et environnementaux sont exacerbés, soulignant la complexité de la situation. Danbe Mouamadji aborde la gestion foncière à l'aune de l'exploitation pétrolière, soulignant l'inefficacité des lois actuelles face aux défis environnementaux et sociaux.

Ce colloque a également permis d'accueillir des communications hors thématique, regroupées sous la rubrique « Varia ». On y trouve des articles de tous domaines de recherche contribuant à la valorisation et à la vulgarisation des travaux scientifiques. Dans ce volume, les travaux d'Abderamane Issa Abakar et Djobom Ngaye Moïse comparent la médiation et l'arbitrage dans l'espace OHADA, mettant en avant les avantages de la médiation comme mode de règlement des conflits.

Dans le domaine de la gestion et de l'économie, Nodjadoum Tolnan et al. évaluent l'effet de l'investissement privé sur la diversification des exportations en Afrique subsaharienne, constatant des résultats variés selon le contexte politique et économique. Aboussang Bouba Thimothée, en littérature, analyse l'intertexte biblique dans les œuvres de plusieurs dramaturges, soulignant la quête existentielle et les doutes métaphysiques sur l'humanité. Fatimé Pamdégué et Ali Moussa, dans le domaine de la linguistique, examinent la marginalisation de l'arabe dans le système éducatif tchadien, appelant à des réformes pour valoriser cette langue officielle.

Ainsi, ce volume offre une richesse d'analyses concernant les enjeux multidimensionnels de l'exploitation des ressources pétrolières en Afrique, avec un focus particulier sur le Tchad. Les articles mettent en lumière les interactions complexes entre développement économique, protection du patrimoine culturel,

enjeux de santé publique et éducation. Ils soulignent l'urgence d'adopter une approche intégrée et participative pour répondre aux défis contemporains.

Coordination :
NANGKARA CLISON, MC
KOUAGO ABDOULAYE, MA
GUIDENG KERTEMAR AUBIN, AU

III- VARIA

**PERTINENCE DE LA MEDIATION PAR RAPPORT A L'ARBITRAGE
DANS L'ESPACE OHADA**

ABDERAMANE ISSA ABAKAR

Ibnouissa7@gmail.com

Université Adam Barka d'Abéché (Tchad)

et

DJOBOM NGAYE MOÏSE

djobongayemoise@gmail.com

Université de Maroua (Cameroun)

Résumé : Dans l'espace OHADA, la médiation se distingue par son attractivité, offrant ainsi plus d'avantages que l'arbitrage. L'analyse révèle que la médiation est le mode de règlement amiable le plus rapide et le plus économique, ce qui explique sa popularité croissante. En effet, dans le cadre de la médiation, les parties jouent un rôle clé tant dans l'élaboration de la convention de médiation que dans la désignation des médiateurs. Contrairement à l'arbitrage, la médiation accorde aux parties une grande liberté, plaçant leur volonté au cœur du processus. Toutefois, il est important de noter que la médiation possède un caractère permissif et peu contraignant.

Mots clés : Pertinence – médiation – arbitrage – OHADA – espace – parties.

Abstract : In the OHADA space, mediation is distinguished by its attractiveness, offering more advantages than arbitration. The analysis reveals that mediation is the fastest and most cost-effective means of amicable settlement, which explains its growing popularity. Indeed, in mediation, the parties play a key role both in drafting the mediation agreement and in selecting the mediators. Unlike arbitration, mediation grants the parties significant freedom, placing their will at the heart of the process. However, it is important to note that mediation has a permissive and non-binding nature.

Keywords: Relevance – mediation – arbitration – OHADA – space – parties.

Introduction

On admet assez généralement que « *les modes alternatifs de règlement des conflits s'inscrivent dans une volonté de transformation de l'organisation de la justice en cherchant à régler autrement les litiges judiciairisés* » : Gesualdi-Fecteau D, et al. (2024, p. 1 et s). La zone OHADA⁷⁶ apparait comme un espace privilégiant

⁷⁶ Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires. Signé à Port Louis en Iles Maurice le 17 Octobre 1993, le Traité OHADA a été modifié le 17 octobre 2008. Cette organisation

désormais le mode amiable de résolution des conflits. « *L'émergence de ces modes répond également aux impératifs de la nouvelle gouvernance publique, où les questions de l'efficacité et de la célérité de la justice deviennent cardinales* »⁷⁷. Les différents modes alternatifs des conflits, de par leur rapidité, permettent aux parties de trouver un accord dans un temps record. A préciser dans la foulée que le monde des affaires place le temps au cœur de toutes les activités notamment juridictionnelles. A n'en point douter que le facteur temps est devenu plus que jamais une composante et un critère déterminant d'évaluation des instances de règlement de différends. Il est important de souligner par ailleurs que, les systèmes de règlement de différends le plus efficace sont ceux qui sont capables de trancher les litiges dans un délai raisonnable, rapide. La question de la résolution rapide des conflits entre les partenaires d'affaires a préoccupé plus le législateur uniforme⁷⁸. Au lieu de faire recours aux juridictions étatique, l'État et certaines instances admettent que certains litiges puissent être tranchés par les particuliers eux-mêmes d'où la naissance MARL⁷⁹.

En général, on observe justement que les modes alternatifs de résolution de litiges sont nombreux et on y trouve entre autres l'arbitrage, la conciliation, médiation etc. Dans le cadre de l'OHADA, le législateur OHADA⁸⁰ a décidé d'instituer d'abord l'arbitrage⁸¹, réputé pour sa fiabilité et rapidité. En effet, dix-huit (18) ans plus tard le conseil des ministres de l'OHADA s'est rendu compte que l'arbitrage à lui seul ne suffisait pas, il a besoin d'un complément, la médiation⁸² vient avec ses avantages en complément pour s'ajouter à la liste des modes alternatifs de règlements de différends dans l'espace considéré.

comprend : Benin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Équatoriale, Mali, Niger, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo.

⁷⁷ *Idem*

⁷⁸ Le législateur OHADA a institué l'arbitrage et la médiation réputés fiables et rapides.

⁷⁹ Modes alternatifs de résolution de litiges. Les locutions sont nombreuses pour désigner ces techniques. On parle aussi de modes alternatifs de règlement des différends (MARD ; modes alternatifs des conflits (MARC). En Common Law, on les désigne sous l'expression *Alternative Dispute Resolution* (ADR).

⁸⁰ Le législateur OHADA désigne les autorités à divers niveaux chargés de la production normative.

⁸¹ L'arbitrage au sein de l'OHADA est institué en 1999.

⁸² L'Acte uniforme relatif à la médiation est adopté en 2017.

En effet, on confond souvent médiation et arbitrage, comme si l'arbitrage était une forme « plus sérieuse » de médiation. Ce sont deux modes de règlement pacifique de différends complètement distincts avec des buts différents. Leur point commun est de viser à régler les différends hors des tribunaux par l'entremise d'un tiers neutre, le médiateur⁸³ ou l'arbitre, selon le cas Jean-Benoît Nadeau, (2024, <https://lactualité.com>). Il est en effet vrai que, l'institution de l'arbitrage⁸⁴ et de la médiation au sein de l'espace OHADA vient en réponse aux lenteurs et autres dérives de la justice étatique⁸⁵. La lourdeur d'une justice étatique a poussé un auteur à affirmer qu'« *un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès* ». Contrairement à la justice étatique, l'arbitrage et la médiation, permettent un gain du temps. Comme déjà relevé, la médiation vient en force avec ses multiples avantages. La médiation qui vise à faciliter un dialogue constructif permet aux parties d'aboutir à la paix et de renouer des bonnes relations. Il ressort d'ailleurs d'une réflexion qu'« *après la sentence, la palabre ne s'arrête pas pour autant : le tout n'est pas de dédommager ou d'être sanctionné, mais de renouer la relation. La palabre se sert du vrai pour aboutir à la paix* » : Jean-Godefroy (2015, p. 1).

En effet, CHURCHILL n'a-t-il pas souligné que : « *la meilleure méthode consiste à choisir parmi de nombreuses solutions attrayantes ou déplaisantes celle qui va droit à l'essentiel. [...] Le refus d'adhérer à ce simple principe n'engendre que confusion et légèreté dans l'action, en aggravant presque toujours les choses par la suite.* » : Anne VERMES (2014, p. 13). Alors, la médiation qui « *entretient une relation incestueuse avec l'arbitrage* » : Innocent Tchamgwe (2019, p. 3) restent des voies attrayantes pour régler les différends d'ordre économique surtout du fait de leur célérité et fiabilité. Au vu de cette connexité, il paraît judicieux de mener une

⁸³Tout d'abord il faut dire que le médiateur est un praticien de la médiation qui est impartial, indépendant et sans pouvoir décisionnel. « *...Le médiateur ...n'est pas, comme l'arbitre, un juge privé, c'est un facilitateur qui veille à ce que l'accord trouvé par les parties soit fondé en droit...L'accord doit aussi être conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Il agit ici en véritable amiable compositeur* », voir, Jean-Louis Corréa, (2017, p.7).

⁸⁴ Le nouvel Acte uniforme sur l'arbitrage adopté en 2017, abroge celui du 11 mars 1999 relatif au droit de l'arbitrage.

⁸⁵ Le problème de la gestion des litiges entre les hommes d'affaires devant les tribunaux étatiques étant non seulement très lente mais aussi coûteux et infructueux pour le monde des affaires.

réflexion autour du thème : « la pertinence de la médiation par rapport à l'arbitrage dans l'espace OHADA ». Il n'est pas inutile à ce stade de l'analyse d'apporter quelques clarifications notionnelles. Ainsi, il sied de définir les concepts suivants : Pertinence, médiation, arbitrage.

Relativement à la pertinence, l'expression renvoie souvent à la qualité. Ainsi la pertinence est la qualité de ce qui est pertinent, logique, parfaitement approprié.

S'agissant de la médiation, du latin « *mediare* » qui signifie partager en deux, être au milieu, s'interposer, la médiation est l'entremise destinée à mettre d'accord des personnes⁸⁶. On retient que la médiation est le mode de résolution des conflits consistant, pour la personne choisie par les antagonistes (en raison le plus souvent de son autorité personnelle), à proposer à ceux-ci un projet de solution, sans se borner à s'efforcer de les rapprocher, à la différence de la conciliation, mais sans être investi du pouvoir de leur imposer comme décision juridictionnelle, à la différence de l'arbitrage et de la juridiction étatique. La doctrine pour sa part, estime qu'il s'agit d'un mode amiable de règlement des litiges par lequel un tiers indépendant, neutre, impartial et formé à la médiation, aide les parties à trouver et négocier une issue à leur différend, par l'adoption d'une solution consensuelle satisfaisante pour chacune d'elles, formalisée dans un protocole d'accord⁸⁷.

L'arbitrage quant à lui est un mode juridictionnel de règlement des litiges sans intervention du juge étatique ; il s'agit d'un mode alternatif dont les caractères le distinguent des autres modes de règlement des différends. Il se définit comme un mode de règlement des litiges qui consiste à confier, par une convention, la résolution d'un litige non pas aux juges des juridictions étatiques mais à des personnes privées nommées arbitres : RICHANI Jean (2014, p. 1). Pour LEVY-MORELLE, l'arbitrage est une justice de particuliers et se caractérise par son éloignement par rapport à la justice de l'administration. Il « *permet aux plaideurs de régler leurs différends à l'abri des juges étatiques* » RICHANI Jean (2014, p. 21). Il convient à ce stade de

⁸⁶ Le Robert quotidien de 1996.

⁸⁷ Centre du Commerce International, *La médiation et l'arbitrage de litiges commerciaux dans l'espace UEMOA*, Suisse 2018, p. 4.

l'étude l'on est en droit formuler une problématique centrale. Au regard de ce qui précède, la question que l'on se pose est celle de savoir quelle appréciation peut-on faire de la pertinence de la médiation par rapport à l'arbitrage dans l'espace OHADA ? A l'examen, La pertinence de la médiation par rapport à l'arbitrage est perceptible au regard de l'autonomie prononcée de la volonté mais aussi est de la souplesse de la médiation vis-à-vis de l'arbitrage. L'étude sur la pertinence de la médiation par rapport à l'arbitrage présente un intérêt à la fois théorique et pratique.

Au plan théorique, elle permet de mieux cerner le bien-fondé ou tout simplement l'avantage de la médiation par rapport à l'arbitrage.

Au plan pratique, cette étude permet de comprendre le mécanisme de médiation et sa fiabilisation. Afin de conduire cette réflexion, nous avons recouru à la méthode analytique et la méthode comparative. La première a permis l'analyse de textes et la deuxième à faciliter la démarche comparative de cette réflexion. De la sorte, l'analyse est ordonnée autour de deux axes : d'une part, il convient de décliner les arguments fondamentaux justifiants de la précellence de la médiation par rapport l'arbitrage (1), et d'autre part, d'examiner le caractère peu contraignant de la médiation (2).

1. Les arguments fondamentaux justifiants la précellence de la médiation par rapport à l'arbitrage

Processus volontaire, la médiation présente des avantages considérables pour les opérateurs économiques. Contrairement à l'arbitrage, la médiation permet aux parties de mettre terme à leur différends grâce à un processus créatif, fiable et souple. On admet actuellement que la médiation reste un mode de règlement des différends rapide et économique par rapport à l'arbitrage dans l'espace OHADA (1.1). On peut aussi prendre effectivement pour hypothèse que la médiation implique fortement les parties dans la conduite du processus (1.2).

1.1. La médiation, mode de règlement rapide et économique par rapport à l'arbitrage

Il n'est pas douteux d'affirmer que ce sont les lenteurs judiciaires qui ont permis de donner vie et prospérité à l'arbitrage et la médiation. Il reste que, comme l'arbitrage et la médiation permettent aux opérateurs économiques d'échapper aux difficultés supposées de la justice étatique : coût, lenteur, complexité etc. Au cours de ces dernières années, la médiation, grâce à son plus court délai (1.1.1) et son plus bas frais (1.1.2.) s'est imposée et ce, plus que l'arbitrage, comme une voie pour résoudre les différends d'ordre commercial au sein de l'espace OHADA.

1.1.1. Le délai de la médiation par rapport à l'arbitrage

De l'idée de médiation, se dégage inévitablement la conséquence que le processus reste une course de vitesse. En effet, même si l'arbitrage se déroule dans un court délai, il faut le dire, la temporalité en matière de médiation est encore solennelle. Dans les pays d'Afrique membres de l'OHADA, la médiation se déroule généralement dans un plus court délai. Quelques cas exemples méritent d'être précisés. Au Tchad, le Centre d'Arbitrage de Médiation et de Conciliation de Ndjamena nous renseigne un peu sur les délais de la médiation et de l'arbitrage. Pour la médiation, la durée ne peut excéder deux mois à compter de la désignation du médiateur par le Centre. Cette durée peut être prolongée par le CAMC-N ou par le juge ayant ordonné la médiation, avec l'accord du médiateur et de toutes les parties, le centre se réserve la possibilité de clore d'office le dossier à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la saisine du médiateur ; les frais administratifs⁸⁸ lui demeurant acquis⁸⁹. S'agissant de l'arbitrage, Il n'y a pas une précision sur le délai global. Mais il y a lieu de relever que de l'instruction à l'arbitrage jusqu'à la sentence, le temps est plus long que la médiation, 60 jours pour l'instruction avec possibilité de prorogation et 30 jours pour le projet de sentence⁹⁰. Au Cameroun, ni le Règlement

⁸⁸ Article 7 al 6 du règlement de médiation du Centre d'Arbitrage de Médiation et de Conciliation de N'Djamena.

⁸⁹ Article 6 du règlement du Centre de d'Arbitrage de Médiation et de Conciliation de N'Djamena.

⁹⁰ Article 29 al. 1 du règlement d'arbitrage du Centre d'Arbitrage de Médiation et de Conciliation de N'Djamena.

GICAM (2013), ni celui de 2019 (GECAM CMAG) prévoit une dure précise de l'arbitrage et de la médiation mais, l'Article 25.1 dispose que « *Le tribunal arbitral instruit la cause dans les plus brefs délais par tous les moyens appropriés, et dans un délai qui ne peut excéder soixante (60) jours* ».

En effet, dans le pays d'Afrique de l'Ouest, le Burkina Faso, à travers le règlement de médiation du CAMC-O sur la médiation, nous renseigne sur le délai. Il est fait mention dans ledit règlement, que le médiateur dispose d'un délai de deux (2) mois pour conclure la conciliation ou à son échec. En cas de refus ou de l'opposition, le centre informe la partie qui l'a saisi et clôt le dossier⁹¹. Cela veut dire que la médiation n'est pas faite pour prendre assez du temps comme l'arbitrage. Au Bénin, le délai d'achèvement de la médiation est fixé à quarante-cinq (45) jours à compter de l'approbation du médiateur par les parties. Il peut être prorogé une fois par accord des parties et du médiateur qui en informe le secrétaire permanent du CAMEC-Bénin⁹². Toute autre prorogation supplémentaire ne peut être effectuée qu'avec l'approbation du Comité Technique. S'agissant du délai d'arbitrage, la durée de la mission du tribunal arbitral n'excède pas six (6) mois sauf si les parties en avaient décidé autrement dans leur convention. Mais en Côte d'Ivoire, la durée de la médiation ne doit pas excéder trois mois à compter de la date de nomination du médiateur. Ce délai ne peut être prolongé par le Secrétariat Général que sur demande motivée du médiateur avec l'accord des parties sans toutefois excéder cinq (5) mois⁹³. Relativement à l'arbitrage, l'audience arbitrale ne doit pas être fixée au-delà de cinq mois⁹⁴. Considérant les délais susmentionnés, la médiation peut se dérouler et aboutir dans un délai court, sans commune mesure avec les délais des tribunaux ou centres d'arbitrage.

⁹¹Article 14 al 1 du Règlement de médiation du CAMC-O au Burkina Faso. Voir aussi art 9al 1 et 2 de la Loi N°052-2012 portant médiation en matière civile commerciale au Burkina Faso.

⁹²Article 8 de la CAMEC-Bénin.

⁹³ Voir article Art 8 al 6 et 7 du Règlement de Médiation de la CACI.

⁹⁴ Article 15 al 9 règlement de la Cour d'Arbitrage de la Cote d'Ivoire (CACI)

1.1.2. Les frais de la médiation par rapport à l'arbitrage

Dans la zone OHADA, l'attractivité de la médiation est plus importante par rapport à l'arbitrage du fait non seulement de son temps maîtrisable par les parties elles-mêmes d'une part, mais aussi et surtout que les opérateurs économiques la préfère en ce sens qu'elle est en réalité moins chère que l'arbitrage d'autre part.

En effet, après parcours de quelques règlements des centres d'Arbitrage, de médiation et de conciliation, nous pouvons affirmer sans ambiguïté que la médiation est moins coûteuse. Quelques illustrations permettent de corroborer cette affirmation. La Côte d'Ivoire qui pour un litige dont l'intérêt arrive jusqu'à 10 000 000 FCFA, les honoraires de la médiation sont à 500 000 FCFA. Par contre pour l'arbitrage dont l'intérêt du litige est à 10 000 000 FCFA, le frais d'arbitrage en moyenne est de 600 000 FCFA pour un arbitre unique. Au Benin, pour un litige d'arbitrage dont l'intérêt est de plus de 50 à 100 millions de FCFA, le frais d'arbitrage monte à 1 000 000 FCFA alors que pour la médiation, les frais sont à 500 000 FCFA. Ce qui fait le double à l'arbitrage. Au Burkina Faso, pour l'intérêt d'un litige variant de 5 à 20 millions de FCFA, le barème est fixé à 950 000 FCFA pour un arbitre unique. Pourtant, celui de la médiation les frais sont à 250 000 FCFA pour un litige dont le montant varie entre 10 à 20 millions de FCFA. Aussi chez les Togolais, pour un différend à valeur de 10 à 20 millions de FCFA en cause, les honoraires de l'arbitrage sont à 750 000 FCFA. Cependant dans la médiation, pour un conflit dont le montant est compris entre 10 à 25 millions de FCFA les honoraires de la médiation s'élèvent à 650 000 FCFA.

Par ailleurs, pour l'arbitrage⁹⁵, les parties supporteront l'ensemble des coûts, notamment les honoraires des arbitres et les frais de l'institution d'arbitrage. Ces coûts sont plus élevés que dans le cadre de la médiation. En effet, « *les frais d'arbitrage comprennent : les frais administratifs du centre d'arbitrage fixés*

⁹⁵ Il s'agit du mécanisme le plus connu et le plus utilisé pour régler les litiges commerciaux à l'international. Il est aussi de plus en plus utilisé entre les entreprises d'un même pays. C'est une justice privée, donc payante et confidentielle, qui aboutit à une « sentence arbitrale » rendue par un tribunal arbitral nommé par les parties notamment avec l'aide d'un centre d'arbitrage.

conformément aux barèmes en vigueur ; les honoraires des membres du tribunal arbitral ; les frais encourus pour toute expertise ou tout frais exposé par le tribunal dans l'intérêt commun des parties »⁹⁶.

A la lumière de ces arguments avec des chiffres à l'appui selon les barèmes de chaque pays cité, les investisseurs n'auront pas d'autre choix que de choisir la médiation pour la gestion de leur conflit au détriment de l'arbitrage. Il faut aussi noter que, ce sera sans égale puisque la question du temps vaut de l'or dans les affaires. Cela dit, plus le prix de l'arbitre est cher avec le temps plus long suivi des injonctions que les parties seront contraintes à ne pas se soustraire, moins l'action pour l'arbitrage sera faible. En plus de la rapidité, le cout moins élevé de la médiation, fait-elle le mode alternatif le plus attrayant. A titre illustratif, sur les dix (10) institutions d'arbitrage et de médiation opérant dans l'espace OHADA⁹⁷, le centre d'arbitrage de médiation et de conciliation de Ouagadougou a enregistré 184 affaires sollicitant la médiation⁹⁸. En Côte d'Ivoire, la Cour d'Arbitrage de la Cote d'Ivoire a enregistré 22 cas⁹⁹. Le Centre d'arbitrage, de médiation et de conciliation de N'Djamena a comptabilisé 30 affaires résolues en médiation¹⁰⁰ et la liste n'est pas exhaustive. Ces chiffres encourageant démontrent que les investisseurs sont de plus en plus enclins à recourir à la médiation dans l'espace OHADA. La médiation n'est pas un fait nouveau dans la mesure où l'Afrique est une terre ancestrale de pratique de la médiation et de la conciliation avec le symbole fort de l'arbre à palabre, elle serait

⁹⁶ Article 28 du Règlement de conciliation du CE-CAM du Mali. Voir aussi l'art 32 al 1, 2 et 3 du Règlement d'arbitrage du CMAN au Niger

⁹⁷ Parmi on cite la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA), le Centre d'arbitrage, de médiation et de conciliation de la chambre de commerce et d'industrie du Bénin (CAMC-CCIB, 2023) ; le Centre d'arbitrage de médiation et de conciliation de Ouagadougou (CAMCO, 2005). La Cour d'arbitrage de la Côte d'Ivoire (CACI, 1997) ; le Centre de conciliation et d'arbitrage du Mali (CECAM, 2004) ; le Centre de médiation et d'arbitrage de Niamey (CMAN, 2014) ; le Centre d'arbitrage, de médiation et de conciliation de Dakar (CAMC, 1998) ; la Cour d'arbitrage du Togo (CATO, 2011) ; le Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) au Cameroun et celui du Tchad (CAMC/N, 2017),

⁹⁸ Voir en ce sens, le centre du commerce international, la médiation et l'arbitrage des litiges commerciaux, dans l'espace UEMOA, Suisse 2018, pp.1 et suivant.

⁹⁹ Voir en ce sens, news.abidjan.net ; 2023.

¹⁰⁰ Voir les données du Le Centre d'arbitrage, de médiation et de conciliation de Ndjamen de 2021.

d'ailleurs une caractéristique essentielle du droit traditionnel qui a offert une résistance victorieuse au droit moderne : Michel Alliot (2017, p. 3).

1.2. Prépondérance de l'autonomie de la volonté des parties en matière de médiation

Contrairement à l'arbitrage, en matière de médiation, les parties jouent un rôle important. Il convient de souligner que les parties ont cette possibilité de faire elles-mêmes la convention de médiation (1.2.1) et choisissent en même temps le nombre de médiateurs (1.2.2) pour leur régler leur différend.

1.2.1 Rôle des parties dans la mise en œuvre de la convention de médiation

Tout comme l'arbitrage, la médiation commence par une convention de médiation. A la différence de l'arbitrage, les parties jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre de la convention de médiation. Dans le cadre de la médiation OHADA, « *la procédure de médiation débute le jour où la partie la plus diligente met en œuvre toute convention de médiation écrite ou non* »¹⁰¹. Il ressort d'une réflexion savante que « *la médiation [est] mise en œuvre par les parties soit a priori dans une convention de médiation, soit à posteriori dans un compromis de médiation* » : Michael W. Bühler, Anne-Sophie Gidoin (2018, p. 2). Ce qui fait donc une similitude avec l'arbitrage, mais génère cependant une difficulté. En effet, « *si, en l'absence de convention, la partie qui a invité une autre partie à la médiation n'a pas reçu d'acceptation de son invitation écrite dans les quinze jours de la date de réception de l'invitation ou à l'expiration de tout autre délai qui y est spécifié, elle peut considérer l'absence de réponse comme un rejet de l'invitation à la médiation* »¹⁰². Il ressort de l'article 4 de l'Acte uniforme relatif à la médiation que la procédure de médiation débute le jour où la partie la plus diligente met en œuvre la convention de médiation. Selon un auteur, « *Cette disposition s'applique à l'hypothèse où une convention de médiation existe entre les parties. En pratique, cela signifie que la procédure de médiation débute lorsque la partie qui souhaite l'initier notifie à la ou*

¹⁰¹ Voir article 4 de l'Acte Uniforme relatif à la médiation.

¹⁰² Art 4.al 2 de l'AU/M OHADA

les autre(s) partie(s) son intention de mettre en œuvre une médiation » : Michael W. Bühler, Anne-Sophie Gidoïn (2018, p. 4). Il faut par ailleurs noter aussi que chaque institution qui administre la médiation a son propre règlement, et lorsque les parties font recours à une institution donnée, ce choix emporte adhésion à son règlement.

1.2.2. Rôle des parties par rapport au nombre des médiateurs

Les parties font appel à une personne indépendante et impartiale : le médiateur¹⁰³. Le médiateur n'intervient ni en tant qu'avocat, ni en tant que juge, moins encore en tant qu'arbitre. Il tentera de réamorcer le dialogue entre les parties, en les écoutant, en menant avec elles un débat constructif, le médiateur essaiera de parvenir à un accord. Outre ses qualités humaines, pour réussir sa mission, le médiateur doit être indépendant, neutre, probe et doit respecter la confidentialité de la médiation¹⁰⁴. À cet effet, « *Les parties choisissent le ou les médiateurs d'un commun accord* »¹⁰⁵. Cette liberté est plus large par rapport à l'arbitrage qui, soit les parties auront un seul arbitre, soit 3 arbitres et de fois avec le concours d'une juridiction compétente. Dans ce sens, l'article 6 al. 2 de l'Acte uniforme relatif à l'arbitrage précise que : « *lorsque les parties ont prévu la désignation de deux arbitres nonobstant les dispositions de l'article 5 al 2 du présent acte uniforme, le tribunal est complété par un troisième arbitre choisi par les parties d'un commun accord* ». Il faut ajouter que « *la possibilité de nomination de plusieurs médiateurs prévue par cette même disposition est une référence implicite à la Co-médiation. Cette situation peut notamment se présenter dans le cadre de litiges de grande envergure, ou dans des litiges opposant des entités privées à des entités publiques, lorsque chacune des parties souhaite désigner un médiateur* » : Adrien

¹⁰³ Pour la mission du médiateur, la fonction de base n'est pas déterminante. Un juriste, un psychologue, un assistant social, un architecte, un comptable, un médecin, etc. peut devenir médiateur à condition de suivre une formation spécifique. Cette formation n'a pas une durée fixe. Mais elle peut soit être de longue ou courte durée. En 1980, L'Academy for Family Médiateurs a joué aux États-Unis estimait que la formation spécialisée à courte durée est de cinq jours. En 1992, d'une Charte européenne de formation. Cette Charte a fixé les compétences requises pour être médiateur et la formation nécessaire à l'acquisition de ces dernières. C'est ainsi que les médiateurs familiaux ont été les premiers à fixer un standard européen en matière de formation en élevant la durée de la formation de 5 et 30 jours. En ce sens voire Adrien BASCOULERGUE, (2018 p. 36).

¹⁰⁴ Voir en ce sens article 8 de l'Acte uniforme relatif à la médiation.

¹⁰⁵ Voir article 5 al. 1 de l'Acte uniforme relatif à la médiation.

BASCOULERGUE et al, (2017, p. 7). Contrairement à l'arbitrage, la médiation est un processus souple qui peut être initié à tout moment.

2. Le caractère permissif et peu contraignant de la médiation

La formalité de la médiation se subdivise en deux éléments : d'une part on observe souplesse (2.1) et d'une part une liberté ambivalente (2.2.) de la médiation.

2.1. Le formalisme souple de la médiation

Dans le formalisme souple, il faut noter les échanges (2.1.1) et la conclusion ou l'échec de la médiation (2.1.2).

2.1.1. Échange entre médiateurs et parties

Le médiateur, est une personne qui écoute les parties avec attention particulière soutenue. Il doit d'ailleurs dans sa mission d'écoute, encourager les parties à exprimer tous les faits qui doivent l'aider à trouver une solution. Le médiateur doit chercher la solution pour l'avenir ; il ne s'agit pas de trancher un problème passé, mais d'en résoudre un, soulevé entre personnes qui doivent continuer à vivre ensemble. Pour ce faire, il doit être objectif, avoir le sens de l'équité et de la justice : Jean-Louis Corréa (2017, p.7). Ce qui permet donc aux parties d'intégrer leurs besoins pour faciliter la collaboration entre elles en commun accord avec le médiateur et aussi une seule partie avec le médiateur. Lorsqu'une partie estime que sa communication avec le médiateur reste confidentielle, cette information le restera comme elle le désire. Ce qui n'est pas le cas dans l'arbitrage où les arbitres sont considérés comme les juges privés. En matière de médiation, le médiateur peut rencontrer les parties ou communiquer avec elles, ensemble ou séparément. Lorsque le médiateur souhaite rencontrer ou s'entretenir avec l'une des parties et/ou son conseil séparément, il en informe l'autre partie et/ou son conseil au préalable ou dès que possible après sa rencontre ou communication unilatérale avec l'une des parties. Lorsque le médiateur reçoit d'une partie des informations concernant le différend, il peut en révéler la teneur à toute autre partie à la médiation. Toutefois, lorsqu'une partie donne au médiateur une information sous la condition expresse qu'elle

demeure confidentielle, celle-ci ne doit être révélée à aucune autre partie à la médiation¹⁰⁶. A l'inverse de l'arbitrage, l'accord de la médiation ne s'impose.

2.1.2. Souplesse quant à l'issue de la procédure

L'arbitre est investi par une convention d'arbitrage de la mission de trancher un litige, ce qui, de ce point de vue, transforme l'arbitrage en une procédure juridictionnelle. Le médiateur en revanche n'est pas un juge comme l'arbitre. Car son rôle principal est de favoriser l'échange entre les parties en créant les conditions les plus propices à une écoute mutuelle et une compréhension réciproque des différends, en vue d'aboutir à un accord. En tant qu'éclaireur, le médiateur les amène à suggérer une solution qui mettra fin au problème Innocent Tchamgwe (2019, p. 14). La médiation prend fin dans les conditions prévues par le texte applicable¹⁰⁷. Cependant, si les parties ne tombent pas d'accord, aucune issue ne leur sera imposée. Les parties peuvent alors engager (ou poursuivre) la procédure judiciaire. Le médiateur, en sa qualité de facilitateur, n'aide que les parties à trouver une solution en émettant des propositions qui doivent recueillir l'acceptation des parties. Ce qui constitue à cet effet, une difficulté. Car si, à tout stade de la médiation, l'une des parties souhaite se retirer, elle prend fin. De même, si, au terme de la médiation, les parties ne parviennent pas à s'entendre, la médiation échoue. Dans les deux cas, les parties n'auront d'autre option que de recourir aux tribunaux étatiques ou à l'arbitrage. C'est en effet l'inconvénient de la médiation.

¹⁰⁶ Article 9 al 1 et 2 de l'Acte uniforme relatif à la médiation.

¹⁰⁷ La procédure de médiation prend fin par : a) la conclusion d'un accord écrit issu de la médiation signé par les parties et, si celles-ci en font la demande, par le médiateur ; b) la déclaration écrite du médiateur indiquant, après consultation des parties, que de nouveaux efforts de médiation ne se justifient plus, à la date de la déclaration, ou lorsqu'une des parties ne participe plus aux réunions de médiation malgré des relances du médiateur ; c) la déclaration écrite des parties adressée au médiateur indiquant qu'elles mettent fin à la procédure de médiation, à la date de la déclaration ; d) la déclaration écrite d'une partie adressée à l'autre partie ou aux autres parties et, si un médiateur a été nommé, au médiateur, indiquant qu'il est mis fin à la procédure de médiation, à la date de la déclaration ; ou e) l'expiration du délai de médiation sauf si les parties décident conjointement de prolonger ce délai en accord avec le médiateur.

2.2 Ambivalence de la liberté dans le cadre de la médiation

Dans une médiation réussie¹⁰⁸, la liberté est dans un premier temps limitée et appréciée souvent par l'obligation d'exécution de l'accord de médiation (2.2.1) d'un second temps, une liberté est offerte aux parties pour officialiser leur accord de médiation.

2.2.1. L'obligation d'exécution de l'accord de médiation

Lorsqu'à l'issue de la médiation, l'on est parvenu à un accord, il est de l'intérêt de toutes les parties au processus que la solution retenue soit exécutée. Ainsi, bien que cet accord issu de la médiation soit obligatoire à l'égard des parties, il faut en outre qu'il reçoive l'onction des autorités compétentes pour pouvoir être ramené éventuellement à exécution. Le siège de ce fondement se trouve être l'article 16 de l'Acte Uniforme relatif à la médiation qui dispose que : « *si, à l'issue de la médiation, les parties concluent un accord écrit réglant leur différend, cet accord est obligatoire et les lie. L'accord issu de la médiation est susceptible d'exécution forcée* ». C'est en effet le sens de la récente intervention de la CCJA qui, dans un arrêt rendu le 19 janvier 2023, a réaffirmé avec vigueur la force obligatoire de telles clauses liant les parties à un contrat Alice Dupouy (2023, p. 83). Les parties ont la liberté pour rendre exécutoire leur accord de médiation soit dans un office notarial, soit devant une juridiction compétente (pour homologation ou l'exequatur).

2.2.2. Le choix entre un notaire ou un juge

La médiation offre aux parties une liberté étendue, laquelle liberté ne s'y trouve pas dans le cadre de l'arbitrage. Ainsi, il ressort de l'article 16 al 2 et 3 de l'Acte uniforme relatif à la médiation que « *à la requête conjointe des parties, l'accord de médiation peut être déposé au rang des minutes d'un notaire avec reconnaissance d'écritures et de signatures. Le notaire en délivre, à la requête de la partie intéressée, une grosse ou une copie exécutoire* ». Aussi, à la requête conjointe des parties ou, à défaut, à la requête de la partie la plus diligente, l'accord de médiation peut également être soumis à l'homologation ou à l'exequatur de la juridiction compétente. Le juge

¹⁰⁸ La médiation réussie est l'aboutissement d'un accord de médiation.

statue par ordonnance. En effet, si les parties le souhaitent, l'accord de médiation sera homologué par un juge. Dans ce cas, il faut que les parties aient fait appel à un médiateur agréé. L'homologation signifie que le juge prend acte de l'accord de médiation : il obtient force exécutoire, c'est-à-dire qu'il aura les mêmes effets qu'une décision de justice. Par la suite, si une des parties ne respecte pas l'accord de médiation homologué, l'autre partie pourra le faire exécuter directement, par voie d'huissier par exemple, et ce, sans se lancer dans une procédure judiciaire. Il ne peut modifier les termes de l'accord issu de la médiation. Le dernier élément pertinent qu'on peut ajouter est la simple homologation par le juge aux fins d'exequatur sans un contrôle de fond excepté la conformité avec l'ordre public. Il est établi que « *la juridiction compétente se borne à vérifier l'authenticité de l'accord de médiation et fait droit à la demande dans un délai maximum de quinze jours ouvrables à compter du dépôt de la demande* »¹⁰⁹.

Conclusion

Tout compte fait, la médiation apparaît comme une forme de justice contractuelle, rapide, économique, qui préserve les principes directeurs de tout processus privé de résolution des conflits : l'indépendance, l'impartialité, la confidentialité et la célérité. Elle est en effet réalisable dans un plus court délai et avec un plus bas frais. Elle est instrumentée pour échapper au circuit classique de résolution des différends en faisant intervenir un tiers qui portera un regard avisé sur leur litige. Ce tiers est librement choisi par les parties avec pour mission de les aider à trouver une issue négociée à leur litige ; cela par l'adoption d'une solution consensuelle satisfaisante pour chacune d'elles, afin de maintenir une qualité de bonnes relations d'affaires entre elles et consolider une confiance réciproque. Ce qui veut dire que le médiateur conduit vers une solution plus qu'il ne l'impose, car en dernier ressort, l'adoption de la solution relève du pouvoir des parties en conflit, Innocent Tchamgwe (2019, p. 16). Or, la décision de l'arbitre est similaire à la

¹⁰⁹ Article 16 al 4, de l'Acte uniforme relatif à la médiation.

décision d'un juge étatique avec tous ses effets ; donc moins pertinente à l'attente des parties par rapport à la médiation. Par contre, lorsqu'une solution a été adoptée et consacrée par l'accord de médiation, elle ne peut plus être mise en échec par la volonté des parties car elle peut être ramenée à exécution forcée¹¹⁰. Ainsi, si par leur volonté, les parties peuvent faire et défaire la procédure de médiation, elles demeurent condamnées à en exécuter les termes dès l'instant où elles sont parvenues à un accord. Ce qui fait donc sa pertinence vis-à-vis de l'arbitrage.

Bibliographie

ADRIEN BASCOULERGUE, JEAN-PIERRE BONAFE-SCHMITT, PHILIPPE CHARRIER « Les enjeux de la formation dans la construction des compétences du médiateur », *in Actes du colloque, organisé par la Mission de recherche Droit et Justice à l'auditorium du ministère de la Justice Site Olympe de Gouges, 2018, pp. 34-36.*

ADAMA KPODAR « Bilan sur un demi-siècle de constitutionnalisme en Afrique noire francophone », pp. 1-33.

ALICE DUPOUY, « Prenez garde aux clauses de règlement amiable des différends ! La CCJA affirme avec vigueur leur force obligatoire dans l'espace OHADA », *in Revue africaine du droit des affaires N° 1 – 13 novembre 2023* sous la direction scientifique de Philippe Delebecque et Souleymane Toé, pp. 85-88

ANNE VERMES, *Négociateur comme CHURCHILL*, collection Groupe Eyrolles, 2014, p.141.

Acte uniforme OHADA portant Arbitrage de 1999 modifié le 23 novembre 2017.

Acte uniforme OHADA portant Médiation du 23 novembre 2017.

Centre du Commerce International, *La médiation et l'arbitrage de litiges commerciaux dans l'espace UEMOA*, Suisse 2018, pp. 1-20.

¹¹⁰ Art 1134 du Code Civil français de 1804

Code Civil français de 1804.

GERARD CORNU *Vocabulaire juridique* 12^e Edition mise à jour 2018. 2300 p.

GESUALDI-FECTEAU (D.), VISOTZKY CHARLEBOIS (M.), CLOUET (J.), LECLERC (C.), MORIN-AUBUT (A.), « Le recours aux modes alternatifs des conflits : une exploration au prisme d'une analyse des couts humains et financiers de la justice », *Revue canadienne Droit et Société*, volume 39 Issue 1, avril, 2024, P1 et s ; disponible au www.cambridge.org, consulté 05/10/2024 à 12h :07mn.

IBI OTTO, « Médiation et OHADA », *Revue de l'ERSUMA : Droit des affaires – Pratique Professionnelle*, N° 4 - Septembre 2014, *Doctrine*, pp. 1-11.

JEAN-ÉTIENNE-MARIE PORTALIS, *Discours préliminaire du premier projet de Code civil*, Bordeaux, Edition 2004. 91 pages.

JEAN-LOUIS CORREA, « La médiation et la conciliation en droit Sénégalais : libres propos sur le texte règlementaire », *Bulletin droit économique*, 2017, pp. 1-16

Loi N°052-2012 portant médiation en matière civile commerciale au Burkina Faso.

Loi N°052-1012 portant médiation en matière civile et commerciale au Burkina Faso

Laurent JAEGER et Céline LACHMANN, « NTERACTIONS ENTRE MEDIATION ET ARBITRAGE », in *Les MARC en OHADA, JOURNAL AFRICAIN DU DROIT DES AFFAIRES N° 1 2011*, sous la direction de Achille NGWANZA, pp. 14-24.

Michael W. Bühler, Anne-SophieGidoïn, « Le 10ème Acte Uniforme de l'OHADA sur la médiation », Lexbase édition OHADA n°13 du 12 juillet 2018, pp. 1- 11.

Michel ALLIOT, *Les résistances traditionnelles au droit moderne dans les États d'Afrique francophones et à Madagascar. Études de droit africain et de droit malgache*, Paris, Cujas, 1965

NADEAU Jean-Benoît ; Médiation ou arbitrage ? Voici comment choisir, 24 juin, 2022, disponible <https://lactualité.com> , consulté le 30/10/2024 à 12h : 07mn.

Règlement ADR du CAMEC-CCIB (Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation) » de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin, en abrégé, « Centre » ou « CAMEC-CCIB » ou « CAMEC » Benin

Règlement d'arbitrage de la CACI Code d'Ivoire

Règlement d'arbitrage de la CATO

Règlement d'arbitrage du CAMEC- CCIB du Benin

Règlement d'arbitrage du CMAN du Niger.

Règlement de médiation de la CACI Code d'Ivoire

Règlement de médiation de la Cour d'arbitrage de médiation et de conciliation du Togo (CATO)

Règlement de médiation du Centre d'Arbitrage de Médiation et de Conciliation de Ndjamena CAMC-N.

Règlement du Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation de Ouagadougou du Burkina Faso CAMC-O

Règlement du centre de conciliation CE-CAM au Mali.

Règlement intérieur du centre de médiation et d'arbitrage du GECAM CMAG Cameroun.

RICHANI (J.), *Les preuves dans l'arbitrage international*, Thèse de Doctorat en Droit, Université de Cergy-Pontoise et Université Libanaise, 2013. 479 p.

Robert quotidien de 1996, 2103 p.

TCHAMGWE INNOCENT, « La médiation conventionnelle dans l'espace OHADA » in *Revue du droit des affaires en Afrique (RDAA)*, Regard, décembre 2019, pp. 1-18.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Le colloque international pluridisciplinaire de l'Université de Doba, qui s'est tenu en novembre 2024, a constitué une plateforme essentielle pour examiner les enjeux liés à l'exploitation des ressources pétrolières en Afrique. À travers conférences et ateliers, les participants ont partagé des perspectives variées sur les dimensions économiques, environnementales, sociales et politiques de cette exploitation.

Les ressources pétrolières jouent un rôle crucial dans le développement économique des pays africains, mais des inquiétudes persistent concernant la gestion des revenus et leur impact sur les économies locales. De nombreux intervenants ont plaidé pour une approche durable qui intègre des stratégies visant à minimiser les effets environnementaux et à favoriser l'utilisation de technologies vertes. L'amélioration de la gouvernance et de la transparence dans le secteur a également été mise en avant, avec des exemples de modèles de gestion participative impliquant les communautés locales.

Les discussions ont abordé les enjeux de sécurité liés à l'exploitation pétrolière, notamment dans les régions à fortes tensions géopolitiques, soulignant la nécessité de solutions pacifiques et inclusives. En regardant vers l'avenir, plusieurs perspectives se dégagent, notamment l'encouragement de l'innovation technologique pour des méthodes d'extraction et de traitement plus efficaces et moins polluantes, ainsi que le renforcement des capacités locales à gérer ces ressources par l'éducation.

Des partenariats stratégiques entre les pays africains et les acteurs internationaux pourraient également favoriser un partage équitable des bénéfices et des technologies, tout en respectant les normes environnementales. L'engagement des communautés locales dans les processus décisionnels est crucial pour assurer que les avantages de l'exploitation pétrolière profitent à tous.

Les 24 articles rassemblés dans ce volume mettent en lumière les tensions entre opportunités économiques et défis sociaux et environnementaux, soulignant l'urgence d'une approche intégrée qui prenne en compte les considérations

économiques ainsi que les aspects culturels et environnementaux. Les résultats des recherches révèlent que, bien que l'exploitation pétrolière puisse être un levier de développement, elle nécessite une régulation rigoureuse et des pratiques responsables pour éviter des conséquences néfastes.

Ce colloque a sensibilisé aux enjeux contemporains de l'exploitation des ressources naturelles et a ouvert la voie à des réflexions et actions concrètes pour promouvoir un développement durable en Afrique. Les travaux publiés visent à enrichir le débat et à inciter à l'action, en appelant à une collaboration entre chercheurs, décideurs et communautés pour relever les défis liés à l'exploitation des ressources naturelles.

Coordination :

NANGKARA CLISON, MC

KOUAGO ABDOULAYE, MA

GUIDENG KERTEMAR AUBIN, AU

TABLE DES MATIERES

MOT DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE DOBA -----	4
LEÇON INAUGURALE -----	6
INTRODUCTION GÉNÉRALE -----	8
I. LETTRES, LANGUES, COMMUNICATION ET SCIENCE DE L'EDUCATION -----	13
1. EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES DANS LE THEATRE TCHADIEN : UNE LECTURE SEMIOTIQUE DE <i>DEPORTATION</i> <i>REMUNEREE</i> DE MADJIREBAYE HERVE -----	14
ABDELKERIM BREME IDEKHIM, Université Roi Fayçal du Tchad (Tchad)	
1. Cadre d'étude : « Village »-----	15
2. Accès aux ressources naturelles : malédiction ou bénédiction ? -----	21
3. Énoncé performatif : assassinat du protagoniste et obstacles à la riposte villageoise-----	26
2. LA PROBLEMATIQUE DU SIDA DANS <i>LE CANDIDAT AU PARADIS</i> <i>REFOULE</i> DE MOUIMOU DJEKORE-----	32
Emmanuel KALPET, École Normale Supérieure de Bongor (Tchad)	
1. Le « toro » ou l'allégorie du sida -----	34
2. Stratégies de lutte contre la prolifération du toro -----	41
3. THE OIL RESOURCE EXPLOITATION AND THE INFLUX OF YOUNG PEOPLE TOWARDS ENGLISH LEARNING IN CHADIAN HIGHER EDUCATION INSTITUTIONS-----	51
NDIKOUA NGAIDANDI, University of Doba (Tchad)	
1. Objectives -----	54
2. Research questions-----	55
3. Hypotheses -----	55
4. Methods-----	55
5. Results -----	57
6. Difficulties faced by learners of EFL -----	62
7. Recommendations -----	66
4. EXPLOITATION DU PÉTROLE AU TCHAD : LES DÉFIS DE LA COMMUNICATION ENVIRONNEMENTALE-----	69
KILA ROSKEM Jean-Pierre, Université de N'Djaména (Tchad)	
NDILTAH Patrick, Université de N'Djaména (Tchad)	

1- Cadre théorique -----	71
2- Résultats et discussion -----	74
5. ÉDUCATION A LA CITOYENNETE ET RESPONSABILITE FACE AUX ENJEUX PETROLIERS -----	80
ABDELKERIM BREME IDEKHIM, Université Roi Faycal (Tchad)	
1. Secteur pétrolier en Afrique et au Tchad-----	81
2. Enjeux environnementaux -----	83
3. Éducation à la citoyenneté -----	86
4. Responsabilité individuelle et collective-----	89
6. LES EFFETS DE L'EXPLOITATION DU PETROLE SUR L'AMELIORATION DES STRUCTURES D'EDUCATION ET DE FORMATION DANS LA REGION PRODUCTRICE : CAS DU DEPARTEMENT DE LA NYA -----	95
NDIGMBAYEL Réoular Urbain, École Normale Supérieure de Bongor (Tchad)	
1. Problématique -----	96
2. Méthodologie-----	97
3. Présentation, analyse et interprétation des données quantitatives -----	101
4. Présentation, analyse et interprétation des données qualitatives-----	106
7. APPROCHE COMPAREE DE L'INTERTEXTE BIBLIQUE DANS EN ATTENDANT GODOT DE SAMUEL BECKETT, LE RETOUR AU DESERT DE BERNARD-MARIE KOLTES ET LES JOURS SE TRAINENT, LES NUITS AUSSI DE LEANDRE-ALAIN BAKER -----	112
ABOUSSANG BOUBA THIMOTHÉE, Université de Maroua (Cameroun)	
1. Traces bibliques ou emprunts à la Bible -----	113
2. Les figures bibliques -----	119
3. Le schéma manichéen structurant de la Bible : le paradis et l'enfer-----	121
4. De l'usage de l'intertexte biblique à l'expression du divorce entre l'Homme et Dieu ----	123
8. ÉVALUATION DE LA PLACE MINOREE DE L'ARABE, LANGUE OFFICIELLE DANS LE SYSTEME EDUCATIF TCHADIEN -----	133
FATIMÉ PAMDÉGUÉ, Université de N'Djaména (Tchad)	
ALI MOUSSA, Université de N'Djaména (Tchad)	
1. L'enseignement de l'arabe dans le système éducatif tchadien -----	134
2. Facteurs expliquant la marginalisation de l'arabe littéraire -----	139
3. Perspectives et recommandations pour renforcer l'enseignement de l'arabe littéraire-----	140

II. SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES -----	146
9. PROTECTION ET CONSERVATION DES SITES ARCHEOLOGIQUES DANS LE BASSIN PETROLIER DE DOBA -----	147
NANGKARA Clison, Université de Doba (Tchad)	
1. Méthodologie-----	148
2. Résultats-----	148
3. Discussion-----	158
10. IMPACTS DE L'EXPLOITATION DU PETROLE DE DOBA SUR LES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES DANS LE LOGONE ORIENTAL -----	163
DENENODJI Béatrice, Université de N'Djamena (Tchad)	
1. Cadre géographique de la zone d'étude-----	164
2. La démarche méthodologique-----	165
3. Les résultats -----	165
4. Perspectives -----	176
5. Discussion-----	176
11. LES AUTORITES TRADITIONNELLES ET LA QUESTION DE L'ACCAPAREMENT DES TERRES AU TCHAD : LE CAS DU CANTON DE MADIAGO -----	180
MEUSNGAR GÉDÉON, Université de Doba (Tchad)	
1. Zone d'étude-----	182
2. Résultats-----	183
12. REVALORISATION DE L'ART CERAMIQUE DANS LA VALLEE DU LOGONE ORIENTAL (REGION PETROLIERE : VILLAGE BEMBAINDI ET CANTON MAIBOMBAYE) -----	197
Belemel Banga, École Normale Supérieure de Bongor (Tchad)	
Koularambaye Bembaye, Université de Doba (Tchad)	
1. Logone oriental, un milieu favorable pour la production d'objets céramiques-----	200
2. Vestiges des activités céramiques observés sur le site -----	204
3. Déclin de l'Art Céramique dans le Logone-----	205
4. Analyse de l'Impact du Pétrole -----	206
5. Pétrole : Un Danger pour la Zone Productrice -----	207
13. L'ERE PETROLIERE ET IMPACTS SUR LE COMMUN DE TCHADIEN : CAS DU DEPARTEMENT DE LA KABBIA -----	210
ADIMATCHO ALOUA, Ecole Normale Supérieure d'Abéché (ENSA), (Tchad)	

MEY MAHAMAT MEY, Université de N'Djaména (Tchad)		
ABAKAR GONI OUSMAN, Université de N'Djaména (Tchad)		
1. Les caractéristiques et le mode d'exploitation du secteur agricole par les paysans	212	
2. L'espoir des paysans sur le projet d'exploitation du pétrole de Doba	216	
14. IMPACT SOCIOECONOMIQUE DE LA POLITIQUE D'EXPLOITATION DU PETROLE SUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL DANS LE BASSIN DE BENOYE, (SUD DU TCHAD)-----		224
MBAINAMEM Ferdinand, Université de Maroua (Cameroun)		
DEZEU TCHINDA Léonnie, Université de Maroua (Cameroun)		
1. Etat des lieux de la politique d'exploitation du pétrole dans le bassin de Bénoye	227	
2. Les acteurs d'exploitation et leurs niveaux d'implications dans la gestion des puits de pétrole à Bénoye-----	229	
3. Impacts de la politique d'exploitation du pétrole sur le développement local à Bénoye	231	
4. Discussion-----	238	
15. DYNAMIQUE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE DANS LA ZONE PETROLIFERE DE DOBA AU TCHAD : CAS DES TERROIRS DE NGALABA ET DE MOUNDOULI-----		242
Model DJEMON, Université de Moundou (Tchad)		
1. Matériels et méthodes	244	
2. Résultats et discussion-----	247	
16. CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET EXPLOITATION DES BERGES DU CHARI A N'DJAMENA : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX-----		259
GOUATAINE SEINGUÉ Romain, École Normale Supérieure de N'Djamena (Tchad)		
ATTEIB ADAM Baye, Ecole Normale Supérieure de N'Djamena (Tchad)		
1. Matériels et méthodes	262	
2. Résultats-----	265	
3. Discussion-----	274	

17. INFLUENCES PHYSIQUES ET DYNAMIQUE DES ACTIVITES ANTHROPIQUES DANS LA VALLEE DU BATHA A L'EST DU TCHAD : LE CAS DE MASSALAT -----	277
ALLANAISSEM Yves, Université de Sarh (Tchad)	
1. Une prédisposition naturelle du milieu-----	280
2. Des activités générées à partir des atouts physiques de Massalat -----	289
18. DEVELOPMENT OF VICISSITUDES OR VICISSITUDES OF DEVELOPMENT IN THE OIL ERA OF CHAD: CASE OF THE NYA OIL FIELDS IN THE ORIENTAL LOGONE FROM 2000-2015 -----	302
DJIMADOUM ALLARAMADJI Caleb, University of Sarh (Tchad)	
1. Problematic-----	305
2. Materials and method-----	306
3. Results-----	307
19. ÉVALUATION DES IMPACTS SOCIOECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX DES ACTIVITES ANTHROPIQUES DANS UN CONTEXTE DE PRESSION DEMOGRAPHIQUE ET DE PERTURBATIONS CLIMATIQUES DANS LA NYA AU SUD DU TCHAD -----	317
MBATBRAL Naskida, Université des Sciences et de Technologie d'Ati (Tchad)	
OUYA Bondoro, Centre National de Recherche pour le Développement, Laboratoire de Géomatique, N'Djaména (Tchad)	
MOUTEDE-MADJI Vincent, Université des Sciences et de Technologie d'Ati (Tchad)	
1. Matériels et méthode-----	319
2. Résultats-----	322
3. Discussion-----	329
20. EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES ET DEFIS DE L'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE AU TCHAD : CAS DES CARRIERES DU BITUMAGE DE L'AXE KELO-PALA -----	332
ABANGA Abakar, Université de Pala (Tchad)	
ARMI Jonas, Université de Pala (Tchad)	
MANAMOU NGAVOUTNA Josué, Université de Pala (Tchad)	
1. Méthodologie de travail-----	334
2. Présentation du cadre d'étude -----	335
3. Résultats-----	336
4. Discussion-----	339

21. EXPLOITATION PETROLIERE ET DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE TRANSPORT AU TCHAD : L'EXEMPLE DE LA VILLE DE MOUNDOU	344
DEMOUNDOU NAMODJI, Centre National de Recherche pour le Développement N'Djamena (Tchad)	
1. Contexte -----	344
2. Problématique -----	345
3. Matériels et méthode -----	346
4. Résultats -----	349
III- VARIA -----	369
22. LA GESTION FONCIERE A L'AUNE DE L'EXPLOITATION PETROLIERE DANS LA PROVINCE DU LOGONE ORIENTAL : UNE APPROCHE JURIDIQUE	370
DANBE MOUAMADJI, Université de Doba (Tchad)	
1. Une gestion foncière timidement encadrée -----	373
2. L'innovation souhaitée -----	379
23. PERTINENCE DE LA MEDIATION PAR RAPPORT A L'ARBITRAGE DANS L'ESPACE OHADA	389
ABDERAMANE ISSA ABAKAR, Université Adam Barka d'Abéché (Tchad)	
DJOBOM NGAYE MOÏSE, Université de Maroua (Cameroun)	
1. Les arguments fondamentaux justifiant la précellence de la médiation par rapport à l'arbitrage -----	393
2. Le caractère permissif et peu contraignant de la médiation -----	400
24. EFFET DE L'INVESTISSEMENT PRIVÉ SUR LA DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE	407
NODJADOUM TOLNAN, Université de Ngaoundéré (Cameroun)	
Charles Alain BITA, Université de Ngaoundéré (Cameroun)	
Jean Hugues NLOM, Université de Douala (Cameroun)	
1. Revue de la littérature -----	410
2. Approche méthodologique de l'étude -----	416
3. Résultat -----	424
CONCLUSION GÉNÉRALE -----	437